



**CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE
L'ASSOCIATION ITINERANCE ET SES BENEVOLES**

Entre, l'Association ITINERANCE Centre Social Itinérant – 89 Bd Edouard Prigent – B.P. 30329 – 22003 SAINT BRIEUC Cedex 1 – Représentée par sa Présidente et par délégation par son Directeur Serge FAINDT –

Et, Madame, Monsieur,
Demeurant

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle a été remise et expliquée le

L'Association Itinérance s'engage à l'égard de Madame, Monsieur :

- ✓ à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....

- ✓ à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....
.....

- ✓ à écouter ses suggestions,
- ✓ à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- ✓ à faire un point régulier sur ses activités,
- ✓ à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,

L'Association Itinérance pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Madame, Monsieur, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Madame, Monsieur s'engage à l'égard de l'Association Itinérance :

- ✓ à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- ✓ à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ✓ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- ✓ à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- ✓ à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- ✓ à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- ✓ à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Madame, Monsieur pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Une période d'essai d'un mois est instaurée à compter de la première intervention au terme de laquelle la convention pourra effectivement être signée.

ITINERANCE

date

Le Bénévole

Signature

Signature